MAIRIE D'EPANEY SEANCE DU 30 janvier 2023

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal de cette commune, s'est réuni à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. Bruno DUGUEY, Maire.

<u>Etaient présents</u>: ANDRE Jacques, AUBRIS Isabelle, BISSON Dominique, CHARTIER Didier, DESBOIS Yoann, DUGARD Michel, DUGUEY Céline, DUGUEY Bruno, GALLARD Cyrille, LE SECQ Jérôme, VAN LAEYS Amandine,

<u>Etaient absents excusés : DELARUE Charlotte, DEVAUX Médéric, HOSTE Éric, GRANDCOLLOT Thomas (a donné pouvoir),</u>

Formant la totalité du conseil municipal Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants (présents+pouvoirs) : 12

Date de convocation : 26/01/2023 Date d'affichage : 26/01/2023

- *approbation du compte rendu du 08/12/2022
- *Délibérations:
- -City stade : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du sport
- -Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2023
- -Demande de la dotation patrimoine et voirie 2021/2023 auprès de la CDC du Pays de Falaise
- -Adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE
- *Compte rendu des commissions
- *Questions diverses

Monsieur Cyrille GALLARD est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Le compte rendu du 08/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. RÉALISATION D'UN ESPACE MULTISPORT : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT : DELIBERATION N°01-2023

Considérant le plan « 5000 terrains de sport » dont le déploiement a été confié à l'Agence Nationale du Sport et visant à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024

Considérant le classement de la commune d'Epaney en Zone de Revitalisation Rurale (ZZR)

Considérant que la Communauté de Commune du Pays de Falaise a signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le projet d'installation d'un complexe multisport a un coût prévisionnel qui s'élève à 99 966.23 euros H.T soit 119 959.48 euros T.T.C.

Il précise que l'Agence Nationale du Sport subventionne à hauteur de 50 à 80 % ce type d'équipement sportif dans le cadre du plan « 5 0000 terrains de sport » dans les communes classées en zones de revitalisation rurale (ZRR) et appartenant à une intercommunalité ayant signé un CRTE

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total: 99 966.23 euros H.T

Subvention ANS (80%): 79 972.98 euros H.T Autofinancement communal: 19 993.25 euros H.T

Cette délibération annule et remplace la délibération N°22-2022 du 08/12/2022

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

CONFIRME le choix du devis précité pour un montant de à 99 966.23 euros H.T soit 119 959.48 euros T.T.C.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « 5 0000 terrains de sport »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

1. <u>AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE</u> VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 : DELIBERATION N°02-2023

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et L.2121-29, Vu l'article L.232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Le Conseil Municipal -AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant le vote du budget 2023, dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Crédits ouverts en 2022 hors remboursement de la dette	Montant autorisé avant le vote du BP 2023	Chapitre- Libellé	Montant attribué
169 098.57	42 274.64 €	21316- équipement cimetière	41 000
		2031-frais d'étude	1 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2023

2. TRAVAUX D'ACCÉSSIBILITÉ DU CIMETIÈRE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) : DEMANDE DE LA DOTATION PATRIMOINE ET VOIRIE 2021/2023 AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE FALAISE /DELIBERATION N°03-2023

Monsieur le Maire de la commune d'EPANEY rappelle qu'un agenda qui porte sur l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) a été déposé. Les travaux prévus en 2023 concernent l'accessibilité du cimetière. Dans cette perspective, des devis ont été demandés auprès de diverses entreprises. Il apparaît que la dépense globale à prévoir s'élève à 32 722 € H.T soit 39 267 € T.T.C.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- approuve la nécessité de réaliser les travaux d'accessibilité du cimetière
- -Sollicite auprès de la Communauté de Communes du PAYS DE FALAISE la dotation patrimoine et voirie 2021/2023 concernant les travaux précités.
- -Décide de financer cet investissement au moyen de crédits provenant de fonds libres (budget 2023)
- -Charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires et signer toutes pièces relatives à cette opération ;

3. ADHÉSION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC-ÉNERGIE : DELIBERATION N°04-2023

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDERANT que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service).

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ÉNERGIE.

4. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DU MAIRE :

*Le bulletin municipal est terminé et sera distribué cette semaine.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21h15

^{*}Le recensement de la population a commencé le jeudi 19 janvier 2023

PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SIGNATURES Réunion du Conseil Municipal Du 30 janvier 2023

Délibérations: N°01-2023, N°02-2023, N°03-2023, N°04-2023,

Le Maire, Bruno DUGUEY	
Le secrétaire : Cyrille GALLARD	